

Règlement du jeu-concours «Laser Game Heroes of the Storm»

Article 1 : Société organisatrice

Laser Game Communication, société au capital de 1000,00 EUROS € , dont le siège est situé 124, rue de la République 38220 Vizille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 792 137 572, organise à partir du 1er Mai 2016 jusqu'au 31 Mai 2016, un jeu gratuit sans obligation d'achat. L'opération est intitulée : « Laser Game Heroes of the Storm ».

Dénommée ci-après La société organisatrice

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de Laser Game Evolution .

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires (centres Laser Game Evolution, Laser Game Entreprise, Laser Game Equipement, Laser Game Editions, Blizzard Entertainment, MSI et Lucky Time) y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Déroulement du jeu

Le Jeu se déroule comme suit :

Du 1er au 31 mai 2016, toute personne doit remplir un formulaire sur le site internet <http://jeux.lasergame-evolution.com/> et y renseigner tous les champs obligatoires.

Le mot de passe associé au champ « Mot de passe » se trouve dans les centres Laser Game Evolution participants à l'opération.

Le 1er Juin 2016, l'application Agora Pulse utilisée pour générer le jeu concours procédera automatiquement au tirage au sort des gagnants.

Article 4 : Attribution des lots

Un seul prix sera attribué par joueur (même nom, même adresse, même adresse email)

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'attribution de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

- 1000 codes de téléchargement du héros « Diablo » et du Skin « Kaiji Diablo » d'une valeur unitaire de 13€
- 1 laptop MSI GE62 6 QD (Apache Pro)-FR (HOTS EDITION) d'une valeur unitaire de 1500€

Le jeu continue jusqu'au 31 mai 2016 à minuit.

Les 1001 gagnants seront déterminés selon la liste de tirage générée automatiquement par l'application.

Au cas où le nombre de joueurs serait inférieur au nombre de lot mis en jeu ceux-ci seront conservés et susceptibles d'être remis en jeu lors d'un événement futur par Laser Game Communication.

Article 5 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les utilisateurs pourront consulter la liste des gagnants sur la page Facebook de Laser Game Evolution :

<https://www.facebook.com/LaserGameEvolution.official/>

Le lot sera envoyé au centre Laser Game Evolution renseigné par le joueur lors de son inscription et il pourra venir récupérer son lot du 1er Juillet au 31 Août 2016.

A dater du 1er Septembre 2016, tout gagnant n'étant pas venu récupérer son lot sera considéré comme y ayant renoncé.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 6 : Cas de force majeure – réserves de Prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de Me Jean VANOVERSCHELDE et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

Article 7: Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez Me Jean VANOVERSCHELDE Huissier de justice associé à LILLE (Nord)

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu sur le site internet www.lasergame-evolution.com

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 8 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à la société organisatrice.

Et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Grenoble, auquel compétence exclusive est attribuée.